

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
MEURTHE-ET-MOSELLE

PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **GERMINY**
Séance du 14 avril 2016

Nombre de Conseillers En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 9

Date de la convocation 9/04/2016 Date d'affichage 10/04/2016

L'an deux mil seize, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian HUIN, Maire.

Présents : CIEKANSKI Antoine, DETHOREY Patrick, DETHOREY Thomas, GUENEL François, HUIN Christian, MENUT Olivier, MINEL Raymond, PEUGNET Francis.

Absents excusés : LEONARD Pascal donne procuration à HUIN Christian

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : CIEKANSKI Antoine

Ordre du jour :

- 01 – Vote des taxes locales 2016
- 02 – Vote du compte administratif 2015 Commune
- 03 – Vote du compte de gestion 2015 Commune
- 04 – Affectation du résultat Commune
- 05 – Vote du budget primitif 2016 Commune
- 06 – Vote du compte administratif 2015 Eau et Assainissement
- 07 – Vote du compte de gestion 2015 Eau et Assainissement
- 08 – Affectation du résultat Eau et Assainissement
- 09 – Vote du budget primitif 2016 Eau et Assainissement
- 10 – Subventions aux associations
- 11 – Aides Habitat
- 12 – RODP Orange
- 13 – Convention salage
- 14 – Groupement de commande ERP et aire de jeux
- 15 – Demande de subvention Fonds de soutien – salle des fêtes
- 16 – Demande de subvention Plan régional de soutien
- 17 – Achat parcelles 4 et 14 section F« le village»
- 01 – Vote du compte administratif 2015 CCAS
- 02 – Vote du compte de gestion 2015 CCAS
- 03 – Vote du budget primitif 2016 CCAS

Avant de commencer la réunion, le maire informe l'assemblée :

- _une diminution de la DGF de 2400 euros pour l'année 2015, soit plus de 6000 euros en trois ans.
- _la suppression du droit de tirage annuel provenant du conseil départemental de 3500 euros.
- _la suppression de la dotation communale d'investissement d'environ 6000 euros par an.

_une augmentation de la redevance assainissement de 2 euros par mètre cube serait nécessaire uniquement pour équilibrer le budget eau assainissement 2016.

01 Fixation des taux des 3 taxes directes locales pour 2016

Vu les éléments permettant d'analyser la recette attendue pour le calcul des taux des 3 taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ DECIDE le maintien / l'augmentation des taux des 3 taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation 7,16 % à 7,30 %
- Taxe Foncière bâti 7,98 % à 8,14 %
- Taxe Foncière non bâti 20,46 % à 20,87 %

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

02 Compte Administratif 2015 de la Commune

Après lecture, Le Conseil Municipal sous la présidence de Patrick DETHOREY, 1^{er} Adjoint, accepte le **Compte Administratif 2015**, ainsi qu'il suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	114 203,00 €
	Réalisé :	63 133,72 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	139 226,71 €
	Réalisé :	53 755,37 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	222 511,14 €
	Réalisé :	75 680,35 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	108 810,00 €
	Réalisé :	126 804,22 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 887,96 €
Fonctionnement :	227 879,46 €
Résultat global :	226 991,50 €

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », M. le Maire sorti, n'a pas pris part au vote.

03 Compte de Gestion 2015 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2015

Vu la présentation du Compte de Gestion 2015 de la commune établi par les Comptables de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- ✚ Approuve le **Compte de Gestion 2015 de la commune**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

04 Affectation des résultats 2015 de la Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	51 123,87 €
- un excédent reporté de :	176 755,59 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	227 879,46 €
- un déficit d'investissement de :	887,96 €
- un déficit des restes à réaliser de :	3 832,00 €
Soit un besoin de financement de :	4 719,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	227 879,46 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	4 719,96 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	223 159,50 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	887,96 €

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

05 Budget Primitif 2016 de la Commune

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2016 de la commune par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ Vote les propositions nouvelles du **Budget Primitif 2016 de la Commune**, ainsi qu'il suit :

- **Investissement** :
- Dépenses : 175 925,00€
- Recettes : 179 757,00 €
- **Fonctionnement** :
- Dépenses : 247 470,00 €
- Recettes : 331 245,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 179 757,00 € (dont 3 832,00 € de RAR)
Recettes : 179 757,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 247 470,00 €
Recettes : 331 245,00 €

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

06 Compte Administratif 2015 du service eau et assainissement

Après lecture, Le Conseil Municipal sous la présidence de Patrick DETHOREY, 1^{er} Adjoint, accepte le **Compte Administratif 2015 du service eau et assainissement**, ainsi qu'il suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	175 392,27 €
	Réalisé :	104 962,56 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	142 874,82 €
	Réalisé :	99 113,15 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	68 328,26 €
	Réalisé :	52 913,70 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	76 468,88 €
	Réalisé :	43 282,34 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	42 739,46 €
Fonctionnement :	- 17 771,98 €
Résultat global :	24 967,48 €

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », M. le Maire sorti, n'a pas pris part au vote.

07 Compte de Gestion 2015 du Service Eau et Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2015

Vu la présentation du Compte de Gestion 2015 du service Eau et Assainissement établi par le Comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice.

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

✚ Reconnaît l'intégration de l'ensemble des éléments d'actif et de passif issus de la liquidation du budget assainissement.

✚ Approuve le **Compte de Gestion 2015 du service Eau et Assainissement**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

08 Affectation des résultats 2015 du Service Eau et Assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	9 631,36 €
- un déficit reporté de :	8 140,62 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	17 771,98 €
- un excédent d'investissement de :	42 739,46 €
- un déficit des restes à réaliser de :	20 000,00 €
Soit un excédent de financement de :	22 739,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DEFICIT	17771,98 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	00,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	17 771,98 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	42 739,46 €

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

09 Budget Primitif 2016 du Service eau et Assainissement

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2016 du Service Eau et Assainissement par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ Vote les propositions nouvelles du **Budget Primitif 2016 du Service Eau et Assainissement**, ainsi qu'il suit :

- **Investissement** :
Dépenses : 53 433,00 €
Recettes : 137 688,00 €
- **Fonctionnement** :
Dépenses : 82 121,00 €
Recettes : 82 121,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 73 433,00 € (dont 20 000,00 € de RAR)
Recettes : 137 688,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 82 121,00 €
Recettes : 82 121,00 €

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

10 Subventions, cotisations pour 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ DECIDE d'accorder les subventions, cotisations et indemnités suivantes :

- | | |
|---|----------------------|
| ▪ C.A.U.E. (convention) | 91,45 € |
| ▪ Ass. des Maires 54 Cotisation générale | 263,89 € |
| ▪ Indemnité de gardiennage pour un gardien non résidant dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées | 119 € |
| ▪ Association périscolaire des Petits Princes | 3 500,00 € suspendue |
| ▪ Foyer Rural GERMINY-THELOD | 75,00 € |
| ▪ Recherche contre le cancer Mthe-et- Mlle | 45,00 € |
| ▪ Bibliothèque municipale point lecture | 2,50 €/hab. |

✚ S'ENGAGE à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2016.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

11 Actions aides habitat pour l'année 2016

Dans le cadre de la Charte de Territoire il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les habitants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation pour des parois opaques.

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement d'attribution des subventions habitat et précise les modifications d'objectifs pour ces actions pour l'année 2016 :

- La rénovation des Façades, deux règlements sont mis en application (mais non cumulables) :
 - sous critères architecturaux
 - sous conditions de revenus
- La rénovation des toitures : deux règlements sont mis en application (mais non cumulables) :
 - sous critères architecturaux
 - sous conditions de revenus

Financement de l'opération :

Le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- pour l'isolation : 10% Communauté de Communes
10% Commune
 - pour les toitures : 10 % Communauté de Communes
10% Commune
 - Pour les façades : 10% Communauté de Communes
10% Communes
- A ces 20% s'ajoute également une participation de la région Lorraine soit 10%.

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : **400 € de subvention communale**
- Façade (sous conditions de revenus) : **400 € de subvention communale.**

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux): **600 € de subvention communale**






- Toiture (sous conditions de revenus): **600 € de subvention communale.**

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale**

Il est à noter que la participation des communes n'est pas demandée pour les subventions « *rénovation d'éléments architecturaux traditionnels* » (œil de bœuf, porte charretière, flamande, niches ou impostes sculptées...), qui seront financées quant à elles, par le Conseil Régional au titre de la « politique d'appui au développement territorial » ainsi que pour les primes aux Diagnostics de Performance Energétique (DPE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-  **CONFIRME** que les aides mises en place pour la rénovation des façades devront conduire à inciter les habitants à réhabiliter le patrimoine existant et à valoriser le caractère de l'architecture lorraine traditionnelle, et dans un second règlement, à accompagner financièrement les revenus modestes.
-  **ACCEPTE** les termes des nouveaux règlements (façades, toitures et isolation) de la Communauté de Communes du pays de Colombey et du Sud Toulousain, définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade » et « isolation » tels qu'annexés à la présente délibération
-  **DECIDE** la reconduction de l'aide habitat par la commune uniquement pour les dossiers « façades ».
-  **ACCEPTE** le taux de subventionnement minimum de la commune pour l'action « façades », même en cas de refus du dossier par la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulousain :
 - Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
 - Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
-  **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

12 Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, r.20-53 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret relatif précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir ;
 - 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- 2- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »




13 Convention de déneigement des voiries communales Crepey- Germiny

M. le Maire rappelle aux élus la convention signée avec le GAEC du Vivier relative aux travaux de déneigement de la voirie communale de GERMINY.

Attendu que le matériel utilisé pour le déneigement appartient à la commune de CREPEY pour la saleuse et de GERMINY pour la lame, il y a lieu de passer une convention entre les 2 communes. Elle prendra effet au 1^{er} avril 2016 et renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Considérant les termes de la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

-  Accepte la convention de déneigement entre les communes de CREPEY et de GERMINY
-  Autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document inhérent à cette affaire
-  S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

14 Groupement de commande – vérification périodique des ERP et aires de jeux

Vérification ERP :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu les besoins suivant définis par la communauté de communes ;
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des établissements recevant du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; **décide**:

- D'approuver l'adhésion de la commune de GERMINY au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des établissements recevant du public ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs ;
- D'accepter le rôle de coordonnateur tel que défini dans la convention constitutive ;
- De désigner M. HUIN Christian en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement de commandes et de désigner comme suppléant M. CIEKANSKI Antoine membre de la commission d'appel d'offres de la commune de GERMINY.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Vérification Aire de jeux :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;
Vu les besoins suivants définis par la communauté de communes ;
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des aires de jeux et agrès sportifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; **décide** :

- ✚ D'approuver l'adhésion de la commune de GERMINY au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des aires de jeux et d'agrès sportifs ;
- ✚ D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs ;
- ✚ D'accepter le rôle de coordonnateur tel que défini dans la convention constitutive ;
- ✚ De désigner M. HUIN Christian en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement de commandes et de désigner comme suppléant M. CIEKANSKI Antoine, membre de la commission d'appel d'offres de la commune de GERMINY ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

15 Demande de subvention Fonds de soutien – salle des fêtes

Le Maire présente le projet d'adaptation de la salle des Fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; DECIDE

- ✚ D'approuver le projet proposé par l'intercommunalité d'un montant de 27 164,00 € HT
- ✚ Sollicite auprès de l'Etat une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement local.
- ✚ autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au projet.
- ✚ S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au Budget communal

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

16 Demande de subvention - Plan régional de soutien

Le Maire expose au conseil municipal l'avant-projet de la Société PARISSET concernant :
l'enfouissement des réseaux secs rue de l'Eglise/ Place de la Gerbotte
l'enfouissement des réseaux rue du Château/Place de la Mairie.

Soit pour un montant de **97 535 HT €**
Avant validation du projet par ERDF et France TELECOM.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré : DECIDE

- D'approuver le projet
- de solliciter auprès de la région l'obtention d'une demande de subvention au titre du plan de soutien régional à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants.
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au projet.
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires à ces dépenses au Budget primitif 2016

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

17 Achat parcelles 4 et 14 section F« le village»

Sur proposition de Monsieur GUENEL Albert, la commune souhaite acquérir les parcelles n°4 et n°14 section F lieu dit « le village », vergers pour une contenance de 5 ares 49ca.Zone réservée UJ dans le PLU.

Montant : 750 € + frais de notaire.

L'estimation est demandée au service des Domaines.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 « abstention »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 14 avril 2016 à 20h00 à la Mairie

Secrétaire de séance :

Signature des conseillers présents :

CIEKANSKI Antoine	
DETHOREY Patrick	
DETHOREY Thomas	
GUENEL François	
HUIN Christian	
LEONARD Pascal	
MENUT Olivier	
MINEL Raymond	
PEUGNET Francis	

Certifié exécutoire par le Maire,
Publication le 15/02/2016
Transmission en Sous-Préfecture le 16/02/2016

Pour extrait conforme.
Le Maire.
Christian. HUIN

2016-04-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
MEURTHE-ET-MOSELLE

**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
de la commune de **GERMINY**
Séance du 14 Avril 2016

Nombre de Conseillers En exercice : 5 Présents : 4 Votants : 5
--

L'an deux mil seize, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian HUIN, Maire.

Présents : DETHOREY Patrick, DETHOREY Thomas , HUIN Christian , MINEL Raymond,

Date de la convocation 09/04/2016 Date d'affichage 10/04/2016

Absents excusés : LEONARD Pascal donne procuration à HUIN Christian

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : MINEL Raymond

01 Compte Administratif 2015 du CCAS

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de M MINEL Raymond et après lecture du Compte Administratif 2015 par Monsieur le Président ; à savoir :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	0,00 €
	Réalisé :	600,00 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	2 346,00 €
	Réalisé :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	400,00 €
	Réalisé :	600,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	2 546,40 €
Résultat global :	2 546,40 €

Adopté par 3 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », M. le Président sorti, n'a pas pris part au vote.

02 Compte de Gestion 2015 du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2015

Vu la présentation du Compte de Gestion 2015 du C.C.A.S. établi par les Comptables de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration ;

- ✚ Approuve le **Compte de Gestion 2015 du Centre Communal d'Action Sociale**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

03 Budget Primitif 2016 du CCAS

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2016 du C.C.A.S. par M. le Président,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré ;

- ✚ Vote les propositions nouvelles du **Budget Primitif 2016 du C.C.A.S.**, ainsi qu'il suit :

- **Investissement** :

- Dépenses : 0,00 €

- Recettes : 0,00 €

- **Fonctionnement** :

- Dépenses : 2 546,00 €

- Recettes : 2 546,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 0,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 0,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	2 546,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	2 546,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

Certifié exécutoire par le Maire,
Publication 15/04/2016
Transmission en Sous-Préfecture le 15/04/2016

Pour extrait conforme.
Le Maire.
Christian. HUIN